

LA VILLE DE QUÉBEC

Règlement RVQ 978

ORDONNANCE NO 272

*Concernant le bruit dans le cadre de la
programmation et l'animation d'Espace 400*

En application des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 35 du Règlement sur le bruit, R.V.Q. 978, et du paragraphe 2° de l'article 24.2 du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs, R.R.C.E.V.Q. chapitre D-1, et ses amendements, le directeur du Bureau du développement touristique et des grands événements édicte ce qui suit :

- 1) Les spectacles musicaux sont autorisés, à la Grande Place, du 3 juin au 28 septembre 2008, de 11 h à 23 h;
- 2) les spectacles musicaux sont autorisés, sur La Scène des Jardins Éphémères, du 3 juin au 28 septembre 2008, de 11 h à 23 h;
- 3) les spectacles musicaux sont autorisés, à la Petite Place IGA, du 3 juin au 28 septembre 2008, de 11 h à 18 h.

Édictée à Québec, ce 17 juin 2008

Le directeur du Bureau du développement
touristique et des grands événements,

Québec, le 17 juin 2008

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-Louis Duchesne'.

Jean-Louis Duchesne